



OBJET ELECTION DU MAIRE

Réf. 2014-20 - feuillet 1/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2014
A 10H00**

L'an deux mille quatorze, le **29 mars**, à 10h00, les membres du conseil municipal de la commune de Nonglard, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars, se sont réunis dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10, L2121-11, et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Marie-Noëlle MINARD, Chantal MACQUET, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, Christelle COMBET, Daniel AUDIBERT, Dominique BOUVET, Christophe GUITTON, Eric PIERRE, Thierry DUFOUR, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA, François FOSSOUX.

Absent excusé :

1 Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric LABAZ, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur François FOSSOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 Election du maire

2-1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Daniel AUDIBERT, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du Code des Collectivités territoriales.

Il a rappelé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire (blanc) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : 14 voix : Monsieur Christophe GUITTON

Monsieur Christophe GUITTON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.



OBJET : ELECTION DU MAIRE

Réf. 2014-20 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Marie-Noëlle MINARD		
Chantal MACQUET		
Agnès BRUNOT		
Viviane JEANTET		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
Christelle COMBET		
Daniel AUDIBERT		
Dominique BOUVET		
Christophe GUITTON		
Eric PIERRE		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Yoan MAZZA		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 24/03/2014

Fait et délibéré le jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 31/03/2014

A Nonglard, le 29/03/2014
Le Maire,

Acte télétransmis en Préfecture le 31 mars 2014